Envoyé en préfecture le 28/09/2016

Reçu en préfecture le 28/09/2016

Affiché le 2 8 SEP. 2016





26, Quai des Croisades - 30220 Aigues-Mortes

### Séance du 26 septembre 2016

No	mbre de Mem	bres
en exercice	présents	Pouvoirs
32	30	1
	VOTE	
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

### N°2016-09-90

Chambre régionale des comptes Rapport d'observations définitives n° GRM/16/1259 Exercices 2009 et suivants

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopoid ROSSO - Sabine ROUS - Marle-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir : M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE

Absent excusé: M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Arlette FOURNIER

Monsieur Laurent PELISSIER, Président,

- Vu le Code des juridictions financières, notamment les articles L.243-5 ainsi que l'article R.241- 18
- Vu la notification du 12 juillet 2016, par la chambre régionale des comptes, du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de communes Terre de Camargue initié le 30 mars 2015

Considérant qu'en application de l'article R.241-18 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception et qu'il a fait l'objet d'un débat en Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire après en avoir débattu, prend acte de la communication du rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté de communes Terre de Camargue sur les exercices 2009 et suivants, arrêté par la Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées.

Pour copie conforme, Fait à Aigues-Mortes, le 27 septembre 2016 Le Président, Laurent PELISSIER

e Président :

- Cerune, sous sa responseource le caracteres execucions de dei acide,
- Informe qu'en ventu du docter in "63-1025 du 28.11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) - cidant le décret n' 65-25 relatif aux délais de recounce contentieux en mailère administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunsi Administratif dans un deur de zonce de délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunsi Administratif dans un deur de zonce a comprese de présente notification de la faire de l'action de la comprese del



0 4 OCT. 2016





26, Quai des Croisades — 30220 Aigues-Mortes

### Séance du 26 septembre 2016

No	mbre de Mem	bres
en exercice	n exercice présents	Pouvoirs
32	30	1
	VOTE	
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2016-09-91

Décision modificative n°2 au budget Principal 2016

# DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE** 

L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopoid ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir: M. Plerre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE

Absent excusé: M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Ariette FOURNIER

Monsieur Léopold ROSSO, Vice-président,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu l'arrêté n°30-2016-06-24-004 portant règlement d'office du budget principal 2016 de la Communauté de Communes Terre de Camargue;
- Vu la délibération n°2016-07-65 en date du 18 juillet 2016 prenant acte de la communication des arrêtés préfectoraux réglant les budgets principal et annexes 2016 de la CCTC;
- Vu la délibération n°2016-07-72 en date 25 juillet 2016 relative à la décision modificative n°1 au budget principal.

### Expose:

Fin 2015, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a versé une subvention d'un montant de 63 835.30 € pour financer le projet de l'extension de la médiathèque à Saint-Laurent-d'Aigouze enregistrée sur un compte « subvention transférable » qui implique le transfert annuel d'une quote part de la subvention en section de fonctionnement.

Les travaux n'ayant pas, à ce jour, commencé, il convient de ré-imputer cette subvention sur un compte non transférable comme suivant :

### DECISION MODIFICATIVE MODIFICATION IMPUTATION SUBVENTION EXTENSION MEDIA ST LAURENT D'AIGOUZE BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
		τστ	'AL 0,0	0		TOTA	L 0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT
	Annulation	écriture 2015 : subvention transférable			Imputation	n subv.DRAC : subvention non transférable	
13	1311-989/MEDIA	Etat et établissements nationaux	63 836,0	0 13	1321-989/MEDIA	Etat et établissements nationaux	63 636,00
		тот	AL 63 836,0	o		TOTAL	63 836,00

### Suite délibération n°2016-09-91

Après remboursement par l'assurance d'un sinistre au niveau nautique, il convient d'effectuer les réparations nécessaires.

Envoyé en préfecture le 03/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Aboutte le douches de la base ILSuite de la base 100 per 100 per

Aucune inscription budgétaire n'a été prévue au BP 2016 pour ce dossier, il convient de mettre en place les crédits correspondants comme suivant :

# DECISION MODIFICATIVE REPARATION DOUCHES BASE NAUTIQUE SUITE SINISTRE BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPETRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
	Inscription	dépense réparation douche base nautique		- (d.) - (d.)	Cons	tatation remboursement assurance	
011	615221/BNAUT	Entretien réparation bâtiments publics	15 026,00	74	7488/BNAUT	Autres attributions et participations	15 026,00
		TOTAL	15 026,00	/===		TOTAL	15 026,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT
		TOTAL	0,00		,	TOTAL	0,00

Vu la délibération 2014-11-177 décidant la cession à titre gratuit de 49 ca de la parcelle AH34 (parking CCTC dans le cadre de l'aménagement du quai des Croisades) à la commune d'Aigues-Mortes et l'acte correspondant établi par Maître Alice AVEZOU, Il convient de traduire cette réalisation par une opération d'ordre budgétaire qui constate la valeur nette comptable du bien cédé et de prévoir les crédits nécessaires comme sujvant :

# DECISION MODIFICATIVE SORTIE PARCELLE CEDEE A AIGUES MORTES BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMEN	П	MONTANT
		TOTAL	0,00				TOTAL	0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMEN	Т	MONTANT
	×	Constatation cession				Sortie de l'actif		
041 2	204412/DIV	Bâtiments et installations	374,00	041	2115/DIV	T <mark>errains bâțis</mark>		374,00
		TOTAL	374,00				TOTAL	374,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°2 sur le budget Principal 2016 comme détaillée cidessus :
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 27 septembre 2016 Le Président,

Laurent PELISSIEI

Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décrei n° 83-1025 du 28 11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12- 11 modifient controlleux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Inbunal Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Inbunal Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Inbunal Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Inbunal Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Inbunal Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Inbunal Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Inbunal Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Inbunal Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Inbunal Administrative.



### Envoyé en préfecture le 03/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

## EXTRAIT 030-243000650-20160927-2016\_09\_92-BF

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 26 septembre 2016

No	mbre de Memi	res			
en exercice présents Pouvoirs					
32	30	1			
VOTE					
M. Lucien TO	PIE ne particip	e pas au vote			
POUR CONTRE ABSTENTION					
30	0	0			

N°2016-09-92

Décision modificative n°2 au budget annexe Eau Potable 2016

L'an deux mille selze et le vingt-six septembre à dix-hult heures, le Conseil Communautaire, régullèrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marlyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalle GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopoid ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir : M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE

Absent excusé: M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Arlette FOURNIER

Monsieur Léopold ROSSO, Vice-président expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camarque ;
- Vu l'arrêté n°30-2016-06-24-005 portant règlement d'office du budget annexe «Eau potable» 2016 de la Communauté de Commune Terre de Camargue;
- Vu la délibération n°2016-07-65 en date du 18 juillet 2016 prenant acte de la communication des arrêtés préfectoraux réglant les budgets principal et annexes 2016 de la CCTC ;
- Vu la délibération n°2016-07-73 en date du 25 juillet 2016 relative à la décision modificative n°1 au budget annexe Eau Potable 2016.

Le marché à bons de commande Travaux-Poteaux incendie-Territoire communautaire arrive à terme en octobre 2016.

Afin de pouvoir lancer un nouveau marché d'ici fin 2016 pour une durée de 4 ans (2016-2020), il convient de mettre en place une Décision Modificative (DM) pour réajuster les crédits inscrits sur l'opération concernée (24).

Le montant prévisionnel de ce marché est de 240 000.00 € TTC.

L'opération fait ressortir un solde de 30 000.00 € TTC. De ce fait, la DM porte sur la somme de 210 000.00 € TTC qui sera prélevée sur l'opération 25 (Travaux divers) pour venir augmenter les crédits de l'opération 24 (Poteau d'incendie) comme suivant :

### DECISION MODIFICATIVE INSCRIPTION CREDITS POUR MARCHE POTEAUX INCENDIE 2016-2020 BUDGET EAU POTABLE

CHAPIT	RE COMPT	DEPENSES FONCTIONNEMENT	T MONTA	INT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT		MONTANT
			TOTAL	0,00				TOTAL	0,00
CHAPIT	RE COMPT	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTA	NT [	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT		MONTANT
1	Inscrip	ion des crédits sur l'opération 24 : Poteaux i	ncendie		3				
24	2315-24/AEP	Installations natériel outillage technique	210 0	00,00					
1	Annuic	tion des crédits sur l'opération 25 : Travaux	divers						
25	2315-25/AEP	Installations matérial outillage technique	-210 0	00,00					
			TOTAL	0,00				TOTAL	0,00

### Suite délibération n°2016-09-92

M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote.

Envoyé en préfecture le 03/10/2016

Recy, en préfecture le 04/10/2016

Asomala 0 4 OCT, 2016

Isuite deliberation n°2016-0919209 92-BF

Après avoir pris part au vote, le Conseil Communautaire décide par 30 voix pour :

- ▶ D'adopter la décision modificative n°2 sur le budget annexe « Eau Potable » 2016 comme détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 27 septembre 2016 Le Président, Laurent PELISSIER



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

<sup>-</sup> minima fuel victor to de decret in 55-1025 du 25.11 less, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (3 0 du 05.12 less) modifiant le description d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 moie à compter de la présente notification. Acts affiché le



Envoyé en préfecture le 03/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016 Affiché le 0 4 OCT. 2016

EXTRAID 030-243000650-20160927-2016 09 93-BF

### **DES DELIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 26 septembre 2016

Date de la convocation : ...... 20/09/2016 Date d'affichage convocation : ...... 20/09/2016

No	mbre de Mem	bres
en exercice	présents	Pouvoirs
32	1	
	VOTE	
M. Lucien TO	PIE ne partici	pe pas au vote
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2016-09-93

Décision modificative n°3 au budget annexe Eau Potable 2016

L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Consell Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE -Marialle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir : M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE

Absent excusé: M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Arlette FOURNIER

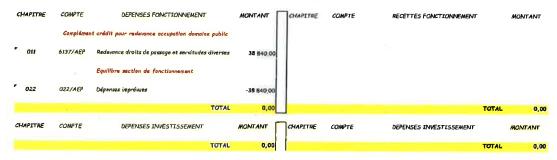
Monsieur Léopold ROSSO, Vice-président expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camarque ;
- Vu l'arrêté n°30-2016-06-24-005 portant règlement d'office du budget annexe «Eau potable» 2016 de la Communauté de Commune Terre de Camargue
- Vu la délibération n° 2016-09-101 du 26 septembre 2016 relative à la redevance d'occupation du domaine public pour les budgets Assainissement et Eau potable - régularisation année 2015 et année 2016

Afin de pouvoir mandater sur le budget annexe de l'eau potable, les sommes votées pour la redevance d'occupation du domaine public, il convient d'augmenter les crédits prévus au budget primitif qui ne sont pas suffisants comme suit :

DECISION MODIFICATIVE INSCRIPTION SUPPLEMENTAIRE POUR REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

### **BUDGET EAU POTABLE**



M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote.

Après avoir pris part au vote, le Conseil Communautaire décide par 30 voix pour :

- Adopter la décision modificative n°3 sur le budget annexe de l'eau potable 2016 comme détaillée ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes Le Président Laurent PELISS

Le Presision: Cartifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Cartifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28,11 1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J O du 03 12, 1983) q
- Conteniteux en maltére administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans
Acte affiché le

re 2016





### Séance du 26 septembre 2016

Date de la convocation ; ...... 20/09/2016 Date d'affichage convocation : ...... 20/09/2016

No	mbre de Mem	bres			
en exercice présents Pouvoirs					
32	30	1			
VOTE					
POUR CONTRE ABSTENTION					
31	0	0			

N°2016-09-94

Créances éteintes budget principal

L'an deux mille selze et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** 

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Ariette FOURNIER -Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE -Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO -Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir : M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE

Absent excusé: M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Arlette FOURNIER

Monsieur Léopold ROSSO, Vice-président, expose

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Il convient d'accepter l'état des créances éteintes transmis par le Comptable Public, à prévoir sur le budget 2016, concernant des créances au budget principal qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

TITRE	ANNEE	DEST.	OBJET	MONTANT TTC
2123	2011	DECH	Impayés dépôt en déchetterie	28,50
1599	2013	DECH	Impayés dépôt en déchetterie	24,00
108	2014	DECH	Impayés dépôt en déchetterie	67,00
995	2014	DECH	Impayés dépôt en déchetterie	30,00
2124	2012	DECH	Impayés dépôt en déchetterie	58,00
600	2012	DECH	Impayés dépôt en déchetterie	8,00
TOTAL DECHET	TERIE			215,50
1101	2013	TROM	Redevance spéciale	418,53
1388	2014	TROM	Redevance spéciale	147,00
2151	2014	TROM	Redevance spéciale	30,00
1244	2012	TROM	Redevance spéciale	136,42
1290	2013	TROM	Redevance spéciale	98,27
1068	2014	TROM	Redevance spéciale	30,00
1828	2014	TROM	Redevance spéciale	30,00
504	2009	TROM	Redevance spéciale	59,91
763	2009	TROM	Redevance spéciale	95,54
1215	2011	TROM	Redevance spéciale	98,48
1106	2012	TROM	Redevance spéciale	130,41
1128	2013	TROM	Redevance spéciale	109,50
1253	2014	TROM	Redevance spéciale	30,00
OTAL TROM				1 414,06

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état des créances éteintes d'un montant de 1 629.56 €, sur le budget Principal 2016, présenté par le Comptable Public
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prende toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

**TOTAL GENERAL** 

Fait à Aigues-Mortes, le 27 Le Président,

1 629,56

bre 20

Laurent PELISSIER

### EXTRAIT DU REGISTRE 2016 DES DELIBERATIONS 0927-2016 09 95-DE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



26, Quai des Croisades - 30220 Aigues-Mortes

### Séance du 26 septembre 2016

Date de la convocation :......20/09/2016 Date d'affichage convocation: ...... 20/09/2016

No	mbre de Memi	ores			
en exercice présents Pouvoirs					
32	30	1			
	VOTE				
POUR	CONTRE	ABSTENTION			
31	0	0			

N°2016-09-95

Reprise de provision budget principal 2016

L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-hult heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Amaud FOUREL - Arlette FOURNIER -Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE -Marlelle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO -Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir: M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE

Absent excusé : M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Ariette FOURNIER

Monsieur Léopold ROSSO, Vice-président,

- Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camarque ;
- Vu la délibération n°2014-04-75 décidant de constituer une provision 31 747.94€ afin d'anticiper le risque de condamnation dans le cadre du litige opposant la communauté à la société SARL HERNAN ALUMINIUM;
- Vu le jugement rejetant la condamnation de la société HERNAN ALUMINIMUM;
- Vu la forclusion des délais de recours permettant à ladite société de faire appel de ce jugement.

### Expose:

Il convient de procéder à la reprise de la dite provision sur l'exercice 2016 dans son intégralité. Cette reprise se traduira budgétairement par une recette réelle de fonctionnement sur le compte 7875- Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la reprise de la provision sur l'exercice 2016 dans son intégralité;
- > De dire que les crédits correspondants seront inclus dans la prochaine décision modificative;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 27 septembre 2016 Le Président.

Laurent PELISSIER



e Présidem :
Certifie, sous sa responsabilité le caractère exéculoire de cet acte,
Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recoun
onternieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le infounsi Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

### Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016 Affiché le

### EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 26 septembre 2016

Date de la convocation : ...... 20/09/2016 Date d'affichage convocation : ...... 20/09/2016

No	mbre de Mem	bres				
en exercice présents Pouvoirs						
32	30	1				
	VOTE					
POUR CONTRE ABSTENTIO						
31	0	0				

### N°2016-09-96

Durées d'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1° janvier 2017 budget port fluvial M4

L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER. Président en exercice.

Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Amaud FOUREL — Arlette FOURNIER -Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE -Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO -Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir: M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE

Absent excusé: M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Arlette FOURNIER

Monsieur Léopold ROSSO, Vice-président,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4;
- Vu la délibération n°2009-07-108 fixant les durées d'amortissement des immobilisations à compter de 2009.

### Expose:

Par la délibération susvisée, le conseil communautaire a voté des durées d'amortissement pour les quatre budgets sans spécifier les catégories d'immobilisations amortissables uniquement dans l'instruction M4.

Par conséquent, il convient de délibérer sur les durées d'amortissement applicables à chaque budget et de déterminer par la courante délibération, celles applicables au budget port fluvial M4.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M4, tous les biens immobilisés (hors terrains et immobilisations financières) sont amortissables.

Il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

ID 030-243000650-20160927-2016 09 96-DE



### Suite délibération n°2016-09-96

Catégorie de biens	Mini	Maxi	Actuelle	Durée de vie
Ponton flottant			ns	15
Catway - petit pontant flottant			ns	10
Platelage bois			ns	10
Pieux			ns	10
Flotteurs sous pontons			ns	10
Bouées			ns	10
Bornes de distribution			ns	10
Dragage du port			ns	30
Bâtiments durables (capitainerie)			30	30
Bâtiments légers, a bris			30	30
Agencements aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques			15	15
Aménagements de terrains				20
Arbres filtrants et autres plantations immobilisées	15	20		20
Travaux de voirie et VRD				30
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation				5
Logiciel de bureautique		_	3	5
Progiciels			3	5
Engins de travaux publics, véhicules	4	8	5	7
Matériel de bureau et matériel informatique	2	5	4	4
Mo bilier	10	15	10	10
Petit outillage	6	10	3	3
Gros outillage	6	10	3	6
Autre immobilisations corporelles	6	10	3	10

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De retenir les nouvelles durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2017;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 27 septembre 2016 Le Président,

Laurent PELIS



<sup>-</sup> Certille, sous se responsabilité le ceractère exécutions de cet acte, - Informe qu'en vertu du décet n° 83-1025 du 28.11 1983, concennant les relations entre l'administration et les usagers — (J.O. du 03.12.1983) me contente un notation de la contente de l'administration et les usagers — (J.O. du 03.12.1983) me contente un notation de la compte de la présente notification de la compte de la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification de la compte de la contente de la conte

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016

0.4 OCT. 2016

# EXTRAIT DU REGISTRE 0927-2016 09 97-0 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 26 septembre 2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	30	1
	VOTE	
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2016-09-97

Révision et clôture de l'AP/CP relative aux travaux d'étanchéité du toit de la salle Camargue

L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Amaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Oliver PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir: M. Pierre MAUMEJEAN pour M, Claude LAURIE

Absent excusé: M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Arlette FOURNIER

Monsieur Léopold ROSSO, Vice-président,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaires,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- Vu l'instruction codificatrice comptabilité M14,
- Vu la délibération n°2015-03-47 du 02/03/2015

Expose pour une révision de l'AP / CP :

Par délibération n°2015-03-47 en date du 02 mars 2015, le conseil communautaire prévoyait une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour le marché lié à l'étanchéité du toit de la salle Camargue à Aigues-Mortes.

Les crédits de paiement devaient s'étaler sur la durée du marché soit les années 2015 et 2016 de la manière suivante :

- Montant global de l'AP : 26 000 € TTC

CP 2015 : 15 000 € TTC
 CP 2016 : 11 000 € TTC

Les travaux ayant débuté en décembre 2015, la facture liée aux CP 2015 (15 000 €) est arrivée après la clôture de l'exercice budgétaire 2015. Les CP 2015 n'ayant pas été utilisés il convient de les reporter sur l'année 2016, de sorte que le montant total de l'AP (26 000 € TTC) soit respecté (11 000 € TTC correspondants aux CP 2016 initialement prévus + 15 000 € TTC correspondant aux CP 2015 reportés sur 2016).

### Suite délibération n°2016-09-97

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016

Affiché le 0.1 0CT. 2016

ID : 030-243000650-20160927-2016\_09\_97-DE

### Monsieur Léopold ROSSO, Vice-président,

- Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2311 3 et R2311 – 9.
- Vu l'inscription budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération n°2015-03-47 en date du 02 mars 2015 décidant la mise en place d'une procédure d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) pour un montant de 26 000 € TTC étalé de la manière suivante :
  - Montant global de l'AP : 26 000 € TTC

CP 2015 : 15000 € TTCCP 2016 : 11000 € TTC

Vu la révision ci-dessus proposée

### Expose pour une clôture de l'AP/CP:

Après mandatement de l'intégralité des factures, le coût de l'opération est aπêté à la somme de 14 472.22 € TTC pour un montant d'AP voté à 26 000 € TTC. Ce coût a été exécuté par exercice de la façon suivante :

2015:0€

- 2016 : 14 472.22 € TTC.

Le coût de l'opération réel étant inférieur au montant voté de l'Autorisation de Programme, il est nécessaire de clôturer cette dernière et d'annuler les crédits / AP non consommés, à savoir 11 527.78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la révision de l'AP/CP relatif à l'étanchéité du toit de la salle Camargue comme présentée ci-dessus
- D'approuver la clôture de l'AP/CP relatif à l'étanchéité du toit de la salle Camargue comme présenté ci-dessus
- > De prendre acte du financement de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 27 septembre 2016 Le Président, Laurent PELISSIER



Le Président :

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 teletit aux délaie de recourcontentieux en matière administratif dans un détai de 2 mois à compter de la présente notification à compte de la présente notification à compte de la présente notification à compter de la présente notification à compter de la présente notification à compter de la présente notification à compte de la présente notification à compte de la présente notification à compter de la présente notification à la présente notification à la présente notification à la présente notificati



### EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Recu en préfecture le 29/09/2016 Affiché le 0 4 OCT. 2016

### Séance du 26 septembre 2016

Date de la convocation : ...... 20/09/2016 Date d'affichage convocation: ...... 20/09/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	30	1
	VOTE	
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

### N°2016-09-98

Autorisation d'engagement / Crédits de paiement Réalisation des analyses de suivi postexploitation de la décharge réhabilitée d'Aigues Mortes

L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santlago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE -Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopoid ROSSO -Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL -SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir : M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE

Absent excusé: M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Arlette FOURNIER

Monsieur Léopold ROSSO, Vice-président expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997
- Vu l'instruction codificatrice M14
- Vu la délibération n°2015-04-84 du conseil communautaire du 27 avril 2015

La délibération n°2015-04-84 susvisée relative à l'autorisation d'engagement / crédit de paiement pour la réalisation des analyses de suivi post-exploitation de la décharge réhabilitée d'Aigues Mortes doit être modifiée afin d'être en cohérence avec les calendriers de réalisation des prestations et de paiement.

L'autorisation d'engagement / crédit de paiement initiale était décomposée comme suit :

Montant global de l'AE : 6 000 € TTC

CP 2015: 2 000 € CP 2016 : 2 000 € CP 2017: 2 000 €

En 2015, les analyses ont été effectuées conformément au planning retenu. Le caractère incomplet d'un rapport remis a contraint au décalage du règlement de la facture correspondante sur l'année 2016. Ainsi, il convient aujourd'hui de modifier l'autorisation de d'engagement comme suit :

Montant global de l'AE : 6 000 € TTC

CP 2015: CP 2016: 4 000 € CP 2017: 2 000 €

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal compte 6188 section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- > D'accepter la modification de l'autorisation d'engagement/crédits de paiement pour la réalisation des analyses de suivi post-exploitation de la décharge réhabilitée d'Aigues Mortes - Budget principal telle que présentée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à inter prendre venir toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes Le Président. Laurent PELISSIER

e Président : Cerlifie, sous sa responsabilité le caractère exéculoire de cet acte informe qu'en veriu du décret n° 83-1025 du 28.11.1993, concer informe qu'en veriu du décret n° 83-1025 du 28.11.1993, concer



Reçu en préfecture le 29/09/2016

Affiché le 0 4 OCT. 2016





26, Quai des Croisades - 30220 Aigues-Mortes

### Séance du 26 septembre 2016

Date de la convocation : ..... 20/09/2016 Date d'affichage convocation : ...... 20/09/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	30	1
	VOTE	
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

### N°2016-09-99

Autorisation d'engagement / Crédits de paiement

Entretien des séparateurs à hydrocarbures des installations de gestion des déchets

L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-hult heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** 

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER -Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE -Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO -Sabine ROUS - Marle-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir : M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE

Absent excusé: M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Ariette FOURNIER

Monsieur Léopold ROSSO, Vice-président expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997
- Vu l'instruction codificatrice M14
- Vu la délibération n°2015-04-83 du conseil communautaire du 27 avril 2015

La délibération n°2015-04-83 susvisée relative à l'autorisation d'engagement / crédit de paiement pour la réalisation de l'entretien des séparateurs à hydrocarbures des installations de gestion des déchets doit être modifiée afin d'être en cohérence avec les calendriers de réalisation des prestations et de

L'autorisation d'engagement / crédit de paiement initiale était décomposée comme suit :

Montant global de l'AE : 4 400 € TTC

CP 2015: 1 400 € CP 2016 : 1 500 € CP 2017: 1 500 €

En 2015, l'intervention technique a été effectuée conformément au planning retenu. Le prestataire titulaire du marché n'a fait parvenir sa facture qu'après la clôture de l'exercice budgétaire 2015. Ainsi, il convient aujourd'hui de modifier l'autorisation de d'engagement comme suit :

Montant global de l'AE : 4 400 € TTC

CP 2015: 0€ CP 2016: 2 900 € CP 2017: 1 500 €

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal compte 611 section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter la modification de l'autorisation d'engagement/crédits de paiement pour la réalisation de l'entretien des séparateurs à hydrocarbures des installations de gestion des déchets - Budget principal telle que présentée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, Le Président, Laurent PELISSIER

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016







26, Quai des Croisades - 30220 Aigues-Mortes

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 26 septembre 2016

Date de la convocation : ...... 20/09/2016 Date d'affichage convocation : ...... 20/09/2016

No	mbre de Mem	bres
en exercice	présents	Pouvoirs
32	30	1
	VOTE	
M. Gilles TRAU	LLET ne partic	ipe pas au vote
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2016-09-100

Autorisation d'engagement / Crédits de paiement Collecte des déchets en apport volontaire

L'an deux mille selze et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santlago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER -Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopoid ROSSO -Sabine ROUS - Marle-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir: M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE

Absent excusé: M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Arlette FOURNIER

Monsieur Léopold ROSSO, Vice-président expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997
- Vu l'instruction codificatrice M14

Le marché de collecte des colonnes en apport volontaire arrive à échéance le 31 mars 2017. Il convient de lancer un nouveau marché de collecte afin de maintenir le service public de collecte des déchets.

Une procédure de mise en concurrence doit être réalisée très prochainement afin de définir le nouveau prestataire de service chargé de réalisé les collectes au cours des 5 prochaines années.

En conséquence, afin de ne pas mobiliser inutilement les crédits sur le budget 2016, il convient de voter une autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AE: 1 900 000 € TTC (incidence TVA en vigueur: 10%)

CP 2017: 180 000 € CP 2018 : 230 000 € CP 2019: 310 000 € CP 2020 : 420 000 € CP 2021 : 570 000 € CP 2022: 190 000 €

Les dépenses résultant de cet engagement seront imputées au budget principal compte 611 section de fonctionnement.

Monsieur Gilles TRAULLET ne participe pas au vote.

Après avoir pris part au vote, le Conseil Communautaire décide par 30 voix pour :

- D'accepter l'autorisation d'engagement/crédits de paiement pour la collecte des déchets en apport volontaire - Budget principal telle que présentée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, Le Président,

Laurent PELISSIER

.e Président : Certifie, sous sa responsebilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11.1983, concernent les relations contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un re







# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 26 septembre 2016

No	mbre de Mem	bres
en exercice	présents	Pouvoirs
32	28	3
	VOTE	
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

### N°2016-09-101

Redevance d'occupation du domaine public pour les budgets Assainissement et Eau potable régularisation années 2015 et 2016 L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOUILON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir : M. Plerre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL

00 000 00 6

Absent excusé: M, Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Ariette FOURNIER

Monsieur Léopold ROSSO, Vice-président expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue

### VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Il convient de délibérer pour verser aux communes membres la participation forfaitaire correspondant à l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'assainissement d'un montant de:

Mairie Aigues-Mortes	Régularisation année 2015	28 682.00 €
	Du 1er janvier au 30 juin 2016	14 341.00 €
	Du 1er juillet au 31 décembre 2016	517.37 €
Mairie Grau du Roi	Régularisation année 2015	97 811.00 €
	Du 1er janvier au 30 juin 2016	48 905.50 €
	Du 1er juillet au 31 décembre 2016	1 764.35 €
Mairie St Laurent d'Aigouze	Régularisation année 2015	5 559.00 €
-	Du 1er janvier au 30 juin 2016	2 779.50 €
	Du 1er juillet au 31 décembre 2016	100.28 €

### **VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Il convient de délibérer pour verser aux communes membres la participation forfaitaire correspondant à l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'eau potable d'un montant de :

Mairie Aigues-Mortes	Régularisation année 2015Année 2016	
Mairie Grau du Roi	Régularisation année 2015	
Mairie St Laurent d'Aigouze	Régularisation année 2015	

### Suite délibération n°2016-09-101



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- > D'accepter de verser aux communes membres la participation forfaitaire pour l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'assainissement dans les conditions ci-dessus évoquées
- > D'accepter de verser aux communes membres la participation forfaitaire pour l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 27 septembre 2016 Le Président, Laurent PELISSIER



<sup>-</sup> Presention . Certille, sous se responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, . Certille, sous se responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, . Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers — (J.O. du 03.12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif sux détaie de recours contentieux en matière administrative, le présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunel Administratif dans un détai de 2 mois à compter de la présente notification . Let affiché le



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### Séance du 26 septembre 2016

Date de la convocation : ...... 20/09/2016 Date d'affichage convocation : ....... 20/09/2016

No	mbre de Mem	bres
en exercice	présents	Pouvoirs
32	28	3
	VOTE	
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2016-09-102

Modification du tableau des effectifs budgétaires L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en saile de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER. Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Armaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir : M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL

Absent excusé: M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Arlette FOURNIER

Monsieur Claude LAURIE, Vice-président, expose

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Plusieurs agents de la Communauté de Communes Terre de Camargue, remplissant les conditions requises par le statut, sont inscrits sur le tableau d'avancement de grades 2016 présenté pour avis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Gard.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant les emplois nécessaires aux avancements de grades et en supprimant, en parallèle, dès leur nomination, les emplois budgétaires occupés actuellement par ces agents. Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

CREATION			SUPPRESSION	
FILIERE	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	3	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	3	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
Technique	1	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 30h	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 30h

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Algues-Mortes, le 27 Le Président, Laurent PELISSIER

Certifie, sous se responsebilité le carectère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers — (J.O. du 03.12,1983) modél, contentieux en maitère administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devent le tribunal Administratif dans un cet affiché le content de tribunal Administratif dans un cet affiché le content de tribunal de l'administratif dans un cet affiché le content de tribunal Administratif de la content de la content d



Envoyé en préfecture le 28/09/2016

Reçu en préfecture le 28/09/2016

2 8 SEP. 2016

# EXTRAIT DUREGISTRE 0927-2016 09 103 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 26 septembre 2016

No	mbre de Mem	bres
en exercice	présents	Pouvoirs
32	28	3
	VOTE	
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	9

### N°2016-09-103

Modification des statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir : M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE -- Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE -- Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL

Absent excusé: M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Arlette FOURNIER

Monsieur Laurent PELISSIER, Président,

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- Vu les réflexions et les pistes dégagées à l'issu du travail mené dans le cadre du pacte de territoire
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) adoptés en date 18/12/2012 et faisant l'objet de l'arrêté préfectoral du 02/05/2013

### Expose:

Les dispositions législatives ainsi que la réflexion menée en interne appellent une évolution des statuts de la CCTC. Les termes de la loi imposent une modification de ces derniers au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans ce cadre la CCTC est amenée à délibérer sur le projet de statuts présenté. Les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour délibérer en des termes identiques à partir de quoi, le Préfet pourra arrêter les nouveaux statuts.

Dans les grandes lignes et au-delà de la hiérarchisation des compétences qui connaissent une certaine évolution sans impacter sur la réalité du travail sur le terrain, les principales évolutions sont les suivantes :

En matière de développement économique, l'intérêt communautaire disparait pour ce qui concerne la compétence « création aménagement entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Le travail mené au titre du pacte de territoire a permis d'identifier les zones d'activités faisant l'objet d'un transfert à l'échelon communautaire. En matière d'aide directe aux entreprises, l'aide à l'immobilier d'entreprise devient une compétence communautaire directe. La CCTC devra par ailleurs finaliser un travail de définition de l'intérêt communautaire en matière de « activité commerciale d'intérêt communautaire » sur son territoire. La compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » fait par ailleurs l'objet d'une délibération spécifique.

La CCTC assumera désormais la compétence liée à la création, l'aménagement et l'entretien d'aire(s) d'accueil des gens du voyage.

En outre, certaines modifications complémentaires sont issues du travail mené dans le cadre du pacte de territoire.

Suite délibération n°2016-09-103

Envoyé en préfecture le 28/09/2016 Reçu en préfecture le 28/09/2016 Affiché le ID : 030-243000650-20160927-2016\_09\_103-DE

En matière d'éclairage public, la CCTC devient maître d'ouvrage à partir du comptage. Elle assumera la totale responsabilité de la gestion du réseau, de sa modernisation, de son entretien ainsi que ses consommations.

En matière d'installations sportives, l'intérêt communautaire, maintenu pour les installations existantes, s'étend aux terrains de football de Le Grau du Roi et de Saint Laurent d'Aigouze et aux salles multisports de ces mêmes communes.

La compétence « voiries communautaires » est supprimée au sein de la CCTC et les voiries auparavant communautaires sont restituées aux communes concernées.

En matière d'aménagement d'espace communautaire la compétence aménagement rural est restituée aux communes.

Après avoir pris part au vote, le Conseil Communautaire décide par :

- 22 voix pour
- 9 abstentions (Mme Marielle NEPOTY- Mme Jeanine SOLEYROL M. Gilles TRAULLET M. Jean-Claude CAMPOS Mme Noémie CLAUDEL M. Arnaud FOUREL M. Jean-Paul CUBILIER et M. Claude LAURIE avec procuration de M. Pierre MAUMEJEAN)
  - D'adopter la modification de statuts ci-dessus énoncée
  - D'adopter les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, dans leur intégralité et dont un exemplaire est joint à la présente
  - De notifier la délibération ainsi qu'un exemplaire complet des statuts modifiés, aux trois communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification et adopter les statuts dans leur intégralité. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable
  - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

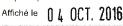
Pour copie conforme,

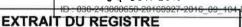
Fait à Aigues-Mortes, le 27 septembre 2016 Le Président, Laurent PELISSIER



Le Président

<sup>-</sup> Centine, sous sa responsabilité le dégratére exéculoire de cel acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1055 du 28 11-1893, concernent les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1883) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux défaits de recours
contactieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dens un défait de 2 mois à compter de la présente notification





## Communauté de communes CAMARGUE

26, Quai des Croisades - 30220 Aigues-Mortes

### Séance du 26 septembre 2016

Date de la convocation : ...... 20/09/2016 Date d'affichage convocation : ...... 20/09/2016

No	mbre de Memi	bres
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	6
	VOTE	
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	4	0

### N°2016-09-104

Modalités particulières de transfert de la compétence tourisme s'agissant des offices de tourisme

### L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordina salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER,

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** 

Président en exercice Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER -Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine

ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles

ent ayant donné pouvoir: M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE – Mme Nathalle GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – Mme Sabine ROUS pour Christelle BERTINI – M. Santiago CONDE pour Mme Marilyne FOULLON - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS

Absent excusé: M. Rudy THEROND

TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Secrétaire de séance : Mme Arlette FOURNIER

Monsieur Laurent PELISSIER, Président,

- Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L.5211-17 et L.1521-1,
- Vu les dispositions du code de tourisme, de ses articles L.133-1 et suivants, L.134-1 et suivants et tout particulièrement L.134-2 alinéa 2
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et tout particulièrement son article 68
- Vu la délibération n°2016-09-103 du 26/09/2016 mettant en conformité les statuts de la Communauté de Communes avec les dispositions ci-dessus,

Considérant que l'article 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de cette loi de se mettre « en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 »;

Considérant que dans sa rédaction issue de ladite loi, l'article L.134-2 du code de tourisme dispose que « Les communautés de communes et les communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, au sens du 2° du I de l'article L.5214-16 et du 1° du I de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales »;

Considérant néanmoins que le second alinéa de ce même article prévoit que « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut cependant décider, au plus tard trois mois avant l'entrée en vigueur du transfert de la compétence, de maintenir des offices de tourisme distincts pour des stations classées de tourisme, en définissant les modalités de mutualisation des moyens et des ressources des offices de tourisme intercommunaux existant sur son territoire »;

Considérant que sur le territoire de la Communauté de Communes, deux Offices de Tourisme sont situés dans des stations classées respectivement à Aigues-Mortes et au Grau-du-Roi ;

Considérant qu'il convient, conformément à l'esprit et à la lettre des dispositions susvisées de maintenir des Offices de Tourisme, certes communautaires mais distincts, sur le territoire des deux stations classées d'Aigues-Mortes et du Grau-du-Roi et de créer un Office de Tourisme Communautaire qui aura principalement compétence sur le périmètre autre que celui de ces stations à savoir le territoire de la commune de Saint-Laurent d'Aigouze ;

Affiché le 0 4 OCT. 2016



Considerant que concernant l'Office de Tourisme d'Aigues-Mortes, la Communauté de l'Office d sera, à la date du 1er janvier 2017, substituée dans les actes et délibérations de la commune impliquant le transfert de la régie personnalisée en cours de constitution :

Considérant que l'Office de Tourisme du Grau-du-Roi est géré dans le cadre d'une SEML qui exerce également des activités non transférées ; que cette situation imposera la mise en œuvre des dispositions de l'article L.1521-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales prévoyant le cession de 2/3 des actions à l'établissement public de coopération intercommunale après détermination de la quote-part d'actions affectée à l'activité Office de Tourisme et de la quote-part d'actions affectée aux autres activités demeurant de compétence communale.

Considérant qu'une mutualisation sera poursuivie dans le cadre (i) de la recherche d'éléments communs de positionnement et stratégie respectueux de la spécificité des stations classées et (ii) de la mise en commun de moyens en termes de services communs (finance, juridique, ressources humaines, informatique)

Après avoir pris part au vote, le Conseil Communautaire décide par :

27 voix pour

Suite délibération n°2016-09-104

- 4 voix contre (Mme Annie BRACHET M. Hervé SARGUEIL M. Léopold ROSSO M. Jean-Paul CUBILIER)
  - Est décidé le maintien des deux Offices de Tourisme distincts respectivement sur les stations classées d'Aigues-Mortes et du Grau-du-Roi.
  - La Communauté de Communes se substituera dans les actes, délibérations et contrats des communes relatives à leurs Offices de Tourisme et tout particulièrement dans les actes et délibérations de la commune d'Aigues-Mortes relatifs à sa régie personnalisée ainsi que dans la convention conclue entre la commune du Grau-du-Roi et sa SEML gérant l'Office de Tourisme, Grau-du-Roi Développement,
  - Il sera procédé à une évaluation de la quote-part des actions de la SEML Grau-du-Roi Développement correspondant à la compétence Office de Tourisme et à une détermination de leur valeur en vue de procéder à la cession prévue par les dispositions de l'article L.1521-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.
  - L'office de Tourisme de Saint-Laurent d'Aigouze à la Communauté de Communes dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,
  - > Une démarche de mutualisation sera poursuivie et mise en œuvre dans le cadre de la recherche d'éléments communs de positionnement et stratégie respectueux de la spécificité des stations classées, de la mise en commun de moyens en termes de services fonctionnels (finance, juridique, ressources humaines, informatique),
  - > Dit que si le projet le projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne qui sera débattu au Parlement cet automne et notamment son article 18, offrait la possibilité à toutes les stations classées de tourisme au sens de la loi du 14 avril 2006 (quelle que soit leur zone géographique) ou en cours de classement avant le 1er janvier 2017 de conserver un office de tourisme communal, la CCTC rapporterait alors cette délibération,
  - Le Président ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 27 septembre 2016 Le Président,

Laurent PELISSIER



concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1963) modifient le décret n° 65-25 relatif aux délais de recon peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le inbunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notificati

Recu en préfecture le 29/09/2019

### EXTRAITADU REGISTRÉ 4 OCT. 2016 **DES DELIBERATIONS** 60927-2016 09 105

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes CAMARGUE

26, Quai des Croisades — 30220 Aigues-Mortes

### Séance du 26 septembre 2016

Date de la convocation : ...... 20/09/2016 Date d'affichage convocation: ...... 20/09/2016

Nombre de Membres			
en exercice	Pouvoirs		
32	25	6	
	VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION	
31	0	0	

N°2016-09-105

Modification de la composition de quatre commissions thématiques

L'an deux mille selze et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER -Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopoid ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir: M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – Mme Sabine ROUS pour Christelle BERTINI – M. Santiago CONDE pour Mme Marilyne FOULLON - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS

Absent excusé: M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Arlette FOURNIER

Monsieur Laurent PELISSIER, Président, expose

- Vu la délibération n° 2014-05-84 du 21 mai 2014 relative à composition des commissions thématiques de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu la délibération n°2014-11-167 du 3 novembre 2014 relative à la modification de la composition de deux commissions thématiques « Développement durable et environnement » et « Ports intercommunaux maritimes de plaisance, aménagement du territoire et tourisme » suite à la démission de Madame Sylvie BOCHATON;
- Vu la délibération n° 2015-04-73 du 27 avril 2015 relative à la modification de la composition de deux commissions thématiques « Travaux, Eclairage Public, Eau et Assainissement » et « Développement économique, zone d'activités intercommunautaire, emploi, insertion» suite à la démission de Suite à la démission de M. Benoît DAQUIN
- Vu la démission en tant que conseillère communautaire de Madame Marion GEIGER à compter du 01 août 2016.

Il convient d'élire un conseiller communautaire représentant la commune de Saint-Laurent d'Aigouze pour occuper les sièges laissés vacants suite à la démission de Mme Marion GEIGER, aux commissions suivantes :

- Commission « Développement Durable et Environnement »
- Commission « Restauration collective »
- Commission « Equipements sportifs et loisirs »
- Commission « Culture et Education »

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder à main levée à cette élection.

Mme Arlette FOURNIER, conseillère communautaire, présente sa candidature pour siéger au sein des quatre commissions ci-dessus énumérées.

Après avoir pris part au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

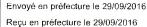
- Elit Mme Arlette FOURNIER comme membre des commissions « Développement Durable et Environnement », « Restauration collective », « Equipements sportifs et loisirs », « Culture et Education »
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme.

Fait à Aigues-Mortes bre 2016 Le Président. Laurent PELISSIE

Le Président :

- Certifia, sous sa responsebilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers — (J.O. du 03.12.1983) m
contentieux en maltère administrative, la présente délibération peut laire l'objet d'un recours pour axcés de pouvoir devant le tribunat Administratif dans
Acte affiché le



Affiché le 0 4 OCT. 2016





26. Quai des Croisades — 30220 Aigues-Mortes

### Séance du 26 septembre 2016

Date de la convocation : ...... 20/09/2016 Date d'affichage convocation : ...... 20/09/2016

No	mbre de Mem	bres		
en exercice	en exercice présents Pouvoirs			
32	32 25			
	VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION		
31	0	0		

### N°2016-09-106

Election d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue

### EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER -Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Amaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir : M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – Mme Sabine ROUS pour Christelle BERTINI - M. Santiago CONDE pour Mme Marilyne FOULLON - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS

Absent excusé: M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Arlette FOURNIER

Monsieur Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu la délibération n°5 du 20 juillet 2005 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Pays Vidourle-Camarque
- Vu la délibération n°2014-05-89 du 21 mai 2014 relative à l'élection des délégués au Syndicat Mixte du pays Vidourle Camargue
- Vu la délibération n° 2014-11-171 du 3 novembre 2016 portant élection d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte du pays Vidourle Camargue suite à la démission d'un conseiller communautaire
- Vu la démission en tant que conseillère communautaire de Madame Marion GEIGER à compter du 1er août 2016

Suite à la démission de Mme Marion GEIGER de son siège de conseillère communautaire élue à la ville de Saint Laurent d'Aigouze, il convient d'élire parmi les conseillers communautaires, un délégué suppléant au comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue pour occuper le siège laissé vacant.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder à main levée à cette élection.

Mme Arlette FOURNIER, conseillère communautaire, présente sa candidature pour occuper le siège laissé vacant.

Après avoir pris part au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- Elit Mme Arlette FOURNIER comme déléguée suppléante pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du pays Vidourle Camargue
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

tembre 2016 Fait à Aigues-Mortes Le Président, Laurent PELISSIE

Le Pressons:
Certife, sous sa responsabilité le caractère exècutoire de cet acle,
Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les retations entre l'administration et les usagers – (J.O., du 03.12.1983)
contenieux en matière administrative, la présenta délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dan
kote affiché le aux délais de recours



### EXTRAIT DU REGISTRE 60927-2016 09 107 DE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Affiché le

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

n & nct. 2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016

### Séance du 26 septembre 2016

Date de la convocation : ...... 20/09/2016 Date d'affichage convocation: ...... 20/09/2016

Nombre de Membres				
en exercice présents Pouvoirs				
32	25	6		
	VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION		
28	0	3		

### N°2016-09-107

Election d'un membre au conseil d'administration du collège Irène Joliot Curie sis à Aigues-Mortes

L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régullèrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice,

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER -Françoise DUGARET - Marllyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir : M. Plerre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – Mme Sabine ROUS pour Christelle BERTINI - M. Santiago CONDE pour Mme Marilyne FOULLON - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS

Absent excusé: M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Arlette FOURNIER

Monsieur Laurent PELISSIER, Président,

- Vu la délibération n°2014-05-100 du 21 mai 2014 relative à l'élection d'un conseiller communautaire pour siéger comme membre au sein du conseil d'administration du collège Irène Joliot Curie d'Aigues-Mortes
- Vu la démission en tant que conseillère communautaire de Madame Marion GEIGER à compter du 01 août 2016.

### Expose:

Il convient d'élire un délégué comme représentant de la Communauté de Communes Terre de Camarque au sein du conseil d'administration du collège Irène Joliot Curie sis à Aigues-Mortes pour occuper le siège laissé vacant suite à la démission de Mme Marion GEIGER.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder à main levée à cette élection.

Mme Arlette FOURNIER, conseillère communautaire, présente sa candidature pour occuper le siège laissé vacant.

Après avoir pris part au vote, le Conseil Communautaire décide par :

- 28 voix pour
- 3 abstentions (Mme Rachida BOUTEILLER M. Fabrice LABARUSSIAS avec procuration de M. Cédric BONATO)
  - Elit Mme Arlette FOURNIER comme déléguée au sein du conseil d'administration du collège Irène Joliot Curie sis à Aigues-Mortes
  - Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 27 septembre 2016 Le Président,

**Laurent PELISSIE** 

responsabilité le caractère exécutoire de cet acle atu du décret n° 83-1026 du 28.11.1963, concer

<sup>983,</sup> concernant les relations entre l'administration ration peut faire l'objet d'un recours pour excès de p



### Séance du 26 septembre 2016

Date de la convocation : ...... 20/09/2016 Date d'affichage convocation : ...... 20/09/2016

No	mbre de Memt	res
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25 6	
	VOTE	
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

### N°2016-09-108

Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Comité de sélection du GALPA du Pays Vidourle Camargue

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/201 Affiché le 0 4 0CT, 2016

EXTRAIT DU REGISTRE 60927-2016 09 108 DE

### **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER,

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopoid ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir: M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - Mme Sabine ROUS pour Christelle BERTINI - M. Santiago CONDE pour Mme Marilyne FOULLON M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS

Absent excusé: M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Arlette FOURNIER

Monsieur Robert CRAUSTE, Vice-président expose :

La Région gère les crédits du Fonds Européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Dans ce cadre elle met en œuvre la mesure de Développement mené par les acteurs locaux (DLAL) qui vise à financer des stratégies de développement locales, élaborées par des acteurs publics et privés du secteur maritime, de la pêche et de l'aquaculture. Ces stratégies locales sont portées et mises en œuvre par des Groupes d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture (GALPA) que la Région sélectionne par voie d'appel à candidature.

La commission permanente du Conseil Régional du 1er juillet 2016 a délibéré favorablement pour retenir la candidature formulée par le Pays Vidourle Camargue au fond européen DLAL FEAMP en faveur de la pêche et de l'agriculture et a accordé une dotation de FEAMP. Cette enveloppe constitue une véritable opportunité pour le développement durable des activités halieutiques du territoire.

Une convention de mise en œuvre des mesures DLAL FEAMP sur le territoire du GALPA va être prochainement élaborée. Dans le cadre de son adhésion au Pays Vidourle Camarque, la Communauté de communes Terre de Camarque identifiée comme structure en lien avec la filière pêche est invitée à devenir membre du Comité de sélection du GALPA qui aura la charge de la gestion du FEAMP et l'attribution des subventions aux projets déposés auprès du GALPA.

Dans ce contexte, il convient d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Comité de sélection du GALPA.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder à main levée à cette élection.

M. Robert CRAUSTE présente la candidature de Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour siéger en qualité de membre titulaire et la candidature de Mme Pascale BOUILLEVAUX pour siéger en qualité de membre suppléant.

Après avoir pris part au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- Elit Mme Nathalie GROS-CHAREYRE comme membre titulaire au sein du Comité de sélection du GALPA du Pays Vidourle Camargue
- Elit Mme Pascale BOUILLEVAUX comme membre suppléant au sein du Comité de sélection du GALPA du Pays Vidourle Camarque
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et mendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le Le Président, Laurent PELISSIER

Le Président : - Carille, sous sa responsabilité la caractère exéculoire de cet acte, - Informe qu'en vertu du décret n° 63-1026 du 28 11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers ⇒ contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tri

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



## 26, Quai des Croisades - 30220 Algues-Mortes

CAMARGUE

de communes

Communauté

### Séance du 26 septembre 2016

No	mbre de Mem	bres
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	6
	VOTE	70
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

### N°2016-09-109

Convention de partenariat avec le syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue pour le développement du wifi territorial

### , an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Consei Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, er

L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivler PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir : M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Pascaie BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – Mme Sabine ROUS pour Christelle BERTINI – M. Santiago CONDE pour Mme Marilyne FOULLON – M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS

Absent excusé: M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Arlette FOURNIER

Madame Marilyne FOULLON, Vice-présidente:

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue
- Vu l'adhésion de la CCTC au Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue

### Expose:

Le Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue souhaite apporter son soutien au développement d'un accès wifi, facilité et sécurisé, à l'usage des visiteurs et des habitants du territoire. La volonté exprimée est de présenter aux partenaires (institutionnels ou professionnels) une solution technique satisfaisante, répondant aux obligations légales des opérateurs de téléphonie, dans un cadre financier négocié.

Fin 2015, afin de référencer un prestataire, le Pays Vidourle Camargue a lancé un appel à candidature pour connaître les solutions techniques, juridiques, financières au développement d'un service WIFI auprès de différents opérateurs. Au cours du printemps 2016, un comité de sélection, composé de représentants de la commission tourisme et des communautés de communes, a examiné les réponses et a désigné la société Noodo sise à Aubière 63170, comme partenaire technique exclusif. Dans le cadre du partenariat, le Pays Vidourle Camargue s'engage à transférer les éléments reçus pour que la Communauté de communes Terre de Camargue puisse faire le même constat sur le choix d'un prestataire unique pour déployer ce service sur le territoire communautaire.

Le but de ce nouveau service est de répartir des bornes d'accès internet par WIFI sécurisé sur l'ensemble du Pays Vidourle Camargue. Ces bornes peuvent être installées aussi bien chez des professionnels du tourisme que dans des espaces publics. Il s'agit d'une solution de réseau sans fil (WIFI) permettant de partager très simplement une connexion à internet de façon légale et sécurisée avec les usagers.

Afin de bénéficier des tarifs préférentiels accordés aux partenaires dans le cadre des engagements de l'entreprise Noodo en faveur du développement du réseau Wifi Territorial sur le territoire du Syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue, il convient de conclure une convention de partenariat entre le syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue et la Communauté de communes Terre de Camargue.

### Suite délibération n° 2016-09-109

L'entreprise répond aux attentes de chaque projet d'installation. En fonction des sites à équiper, il peut s'agir du simple branchement d'une borne ou d'une installation plus complexe. À l'issue d'un audit technique, l'entreprise établit un devis individualisé, basé sur les tarifs négociés dans le cadre de la mise en place du groupement. Un contrat de service sera conclu pour chaque site concerné avec l'entreprise référencée, par voie de décision du Président.

La convention de partenariat avec le Pays Vidourle Camargue est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de partenariat à conclure avec le syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue pour le développement du réseau Wifi Territorial telle que présentée ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente
- De choisir de référencer l'entreprise retenue par le syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue à savoir la société NOODO sise à Aubières 63170 pour bénéficier de tarifs préférentiels accordés aux partenaires
- > De prendre en charge le coût des travaux sur le territoire communautaire au regard de devis individualisés basés sur les tarifs négociés dans le cadre de la mise en place du groupement
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 27 septembre 2016 Le Président. Laurent PELISSIER



Le President.
Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présent les relations entre l'administration et les du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-26 relatif aux détale de recours
contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le influent Administratif dans un défait de 2 moie à compter de la présente notification
Acta effiché le



Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016

0 4 OCT. 2016

EXTRAITIDU REGISTRE 0927-2016 09 110 DE

### DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### Séance du 26 septembre 2016

Date de la convocation : ...... 20/09/2016 Date d'affichage convocation : ...... 20/09/2016

No	mbre de Mem	bres	
en exercice	présents	Pouvoirs	
32	25 (		
	VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION	
31	0	0	

### N°2016-09-110

Marché de fourniture de colonnes de tri sélectif aériennes et enterrées L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL -- Arlette FOURNIER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY -Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marle-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir: M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - Mme Sabine ROUS pour Christelle BERTINI - M. Santiago CONDE pour Mme Marilyne FOULLON - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS

Absent excusé: M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Arlette FOURNIER

Monsieur Olivier PENIN Vice-président expose

Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camarque (CCTC)

Au regard de l'exercice de sa compétence de collecte des déchets ménagers, la CCTC souhaite offrir aux administrés un service complet de collecte des déchets recyclables alliant proximité et esthétique.

Dans ce cadre, elle s'est engagée dans le renouvellement complet de son parc de colonnes de tri aériennes et la poursuite de son programme d'aménagement de points tri enterrés. D'une durée de 4 ans (2016-2019), ce projet doit permettre en outre de densifier le service proposé aux habitants du territoire en implantant de nouvelles colonnes de tri sur des secteurs actuellement non dotés.

Pour cela, un marché de fourniture de colonnes de tri sélectif aériennes et enterrées a été élaboré, composé de deux lots :

- Lot 1 Fourniture de colonnes aériennes
- Lot 2 Fourniture de colonnes enterrées

Un appel d'offres a été lancé le 19/08/2016 avec date limite des remises des offres le 19/09/2016.

La Commission d'Appel d'Offres chargée du jugement des offres lors de sa réunion du 26 septembre 2016 a retenu:

- Le lot 1/ fourniture de colonnes aériennes est attribué à l'entreprise NORD ENGINEERING sise 12023 CARAGLIO (Italie) suivant un accord-cadre avec une quantité totale maximum de 660 colonnes aériennes tous volumes confondus, pour la durée de l'accord-cadre fixée de la date de notification du contrat jusqu'au 31/12/2019
- Le lot 2/ fourniture de colonnes enterrées est attribué à l'entreprise TEMACO sise 13793 AIX EN PROVENCE suivant un accord-cadre avec une quantité totale maximum de 75 colonnes enterrées tous volumes confondus, pour la durée de l'accord-cadre fixée de la date de notification du contrat jusqu'au 31/12/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De suivre l'avis de Commission d'Appel d'Offres pour le marché public de fourniture de colonnes de tri sélectif aériennes et enterrées - lot 1 et lot 2
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le Le Président,

Laurent PELISSIER

ptembre 20



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### Séance du 26 septembre 2016

Date de la convocation : ...... 20/09/2016 Date d'affichage convocation : ...... 20/09/2016

No	Nombre de Membres			
en exercice	Pouvoirs			
32	25	6		
	VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION		
31	0	0		

### N°2016-09-111

Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour la réalisation des travaux de génie civil préalables à la mise en place de colonnes de tri sélectif enterrés

L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER -Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir: M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - Mme Sabine ROUS pour Christelle BERTINI - M. Santiago CONDE pour Mme Marilyne FOULLON M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS

Absent excusé: M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Arlette FOURNIER

Monsieur Olivier PENIN Vice-président expose :

Vu la délibération n° 2015-04-92 du 27 avril 2015 portant adoption d'une convention de groupement de commandes pour la réalisation des travaux de génie civil préalables à la mise en place de colonnes de tri sélectif enterrées avec les trois communes du territoire communautaire.

L'ordonnance du 23 juillet 2015 a abrogé au 1er avril 2016 l'ancien Code des marchés publics en vigueur depuis 2006. La réforme a pour objectifs de simplifier et de sécuriser le droit de la commande publique, d'ouvrir davantage la commande publique aux PME et de favoriser ses bénéfices sociaux et environnementaux.

Les nouvelles règles résultent des textes suivants :

- L'ordonnance du 23 juillet 2015 n° 2015-899 relative aux marchés publics
- Le Décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux marchés publics
- Le Décret du 25 mars 2016 n° 2016-361 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité

La convention de groupement de commandes renvoyant à l'ancien Code des marchés publics pour fixer les règles de procédure, il convient de remplacer les articles devenus, de facto, obsolètes, par les nouvelles dispositions applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour la réalisation des travaux de génie civil préalables à la mise en place de colonnes de tri sélectif enterrées avec les trois communes du territoire communautaire pour les raisons ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

septembre 2016 Fait à Aigues-Mortes, le/2 Le Président, Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant
contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un déta



### Envoyé en préfecture le 03/10/2016 Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le 0 4 OCT, 2016



### EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### Séance du 26 septembre 2016

Date de la convocation : ...... 20/09/2016 Date d'affichage convocation: ...... 20/09/2016

No	mbre de Memb	res	
en exercice	présents Pouvoirs		
32	25	6	

### N°2016-09-112

Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE)

L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire saile de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER -Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir : M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - Mme Sabine ROUS pour Christelle BERTINI - M. Santiago CONDE pour Mme Marilyne FOULLON M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSIAS

Absent excusé: M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Ariette FOURNIER

Monsieur Olivier PENIN Vice-président expose :

- Vu l'article L.2224-17-1 du CGCT
- Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2002 relative à l'adhésion de l'établissement au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE)

L'article L.2224-17-1 du CGCT, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets fait obligation aux collectivités compétentes de réaliser et de présenter un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets. Ce rapport est transmis aux EPCI membres, qui en font rapport à leurs conseils communautaires, avant le 30 septembre.

Le SMEPE a présenté son rapport annuel au cours du Conseil Syndical du 07 juillet 2016. Les principaux éléments techniques sont exposés au Conseil Communautaire.

Compte tenu des éléments techniques et financiers détaillés dans le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, produits par le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang 825 Route de Valergues - 34400 Lunel Viel, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte dudit rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

- Prend acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE)
- Autorise Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme.

Fait à Aigues-Mortes, le pbre 2016 Le Président. Laurent PELISSIER

<sup>:</sup> is sa responsabilité le caractère exéculoire de cel acte, en vartu du décret n° 63-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers = in mailère administrative, la présente délibèration peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tri



### Séance du 26 septembre 2016

No	mbre de Mem	bres	
en exercice	en exercice présents Pouvoirs		
32	26 5		
	VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION	
31	0	0	

N°2016-09-113

Convention cadre de mise à disposition du Centre Aqua-Camarque

Envoyé en préfecture le 04/10/2016 Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

Levision ....

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Ollvier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gillea TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir : M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – Mme Sabine ROUS pour Christelle BERTINI – M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS

Absent excusé : M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Ariette FOURNIER

Monsieur Santiago CONDE, Vice-président expose :

 Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et plus particulièrement sa compétence en matière de construction, d'entretien et de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

La Communauté de Communes Terre de Camargue est sollicitée par des collectivités, structures associatives sportives et des organismes locaux en lien avec les activités nautiques, pour la mise à disposition du Centre Aqua Camargue sis à Le Grau du Roi.

Afin de définir les modalités de mise à disposition du Centre Aqua Camargue ainsi que les droits et obligations de chacun, notamment en matière de communication et d'assurances, il convient de conclure une convention avec chaque utilisateur. Pour cela, une convention cadre est établie, définissant les droits et obligations de chaque partie ainsi que les modalités techniques et financières de la mise à disposition.

Cette convention cadre, après adoption par l'organe délibérant, permettra la conclusion d'une convention avec chaque partie intéressée. Cette mise à disposition est consentie :

- à titre gracieux pour les collectivités, structures associatives sportives et les organismes locaux en lien avec les activités nautiques situés sur le territoire communautaire
- pour les collectivités, structures associatives sportives et les organismes en lien avec les activités nautiques situés hors du territoire communautaire les conditions de mise à disposition ainsi que la tarification seront précisées dans une prochaine délibération qui viendra en complément de la présente

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention cadre de mise à disposition du Centre Aqua Camargue, à conclure avec chaque utilisateur, telle que présentée ci-dessus, dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions issues de la présente convention cadre avec chaque utilisateur
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes le 27 septembre 2016 Le Président,

Laurent PELISSIE

Le Président :

Certifie, sous se responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 26.11.1983, concernant

Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les retations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) nontientieux en maillère administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le inbunal Administratif dun Acte affiché fe

# Envoyé en préfecture le 29/09/2016 Reçu en préfecture le 29/09/2016 Reçu en préfecture le 29/09/2016 OCT. 2016 age 1/3 EXTRAIT DU REGISTRE DU REGISTRE DU REGISTRE DU REGISTRE DU REGISTRE DU REGISTRE DU REGISTRE

# DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 26 septembre 2016

No	Nombre de Membres			
en exercice	présents	Pouvoirs		
32	26	5		
	VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION		
31	0	0		

N°2016-09-114

Adoption des tarifs du Centre Aqua Camargue

L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santlago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir : M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE – Mme Nathalie GROS-CI IAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – Mme Sabine ROUS pour Christelle BERTINI – M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS

Absent excusé : M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Arlette FOURNIER

Monsieur Santiago CONDE, Vice-président expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires
- Vu la délibération n° 2015-11-201 du 9 novembre 2015 portant adoption des tarifs du Centre Aqua-Camargue

En raison du taux de fréquentation de certaines activités et de la révision de certains tarifs à intervenir, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le tableau récapitulatif des tarifs du centre Aqua-Camargue comme suit :

Prestations	Désignation article	unité	carte
D'anta	entrée unitaire enfant	3,10	
Piscine Unité	entrée unitaire adulte	4,10	
Omte	entrée unitaire enfant de moins de 3 ans	gratuit	
	Entrée unitaire étudiant, bénéficiaire des minima sociaux, dem. d'emploi, p. à mobilité réduite	3,10	
	carte de 10 entrées enfant		23,00
	carte de 20 entrées enfants		45,00
Piscine	carte de 10 entrées adultes		32,00
Carte	carte de 20 entrées adultes		64,00
	carte de 10 entrées étudiant, bénéficiaire des minima sociaux, dem. d'emploi, p. à mobilité réduite		27,60
			and the same
	entrée unitaire 1 adulte + 1 enfant	5,70	
	entrée unitaire 1 adulte + 2 enfants	8,20	
Piscine Famille	entrée unitaire 2 adultes + 1 enfant	8,70	
i annie	entrée unitaire 2 adultes + 2 enfants	11,30	
	entrée unitaire par enfant supplémentaire	2,10	
Espace	entrée unitaire avec accès aux bassins piscine sur horaires du public	8,00	
Détente	carte de 10 entrées avec accès aux bassins piscine sur horaires du public		65.00

		Envoyé en préfecture le		
Suite délibération r	° 2016-09-114	Regu en préfecture le 2 0 / 0CT		page 2/3
Aguagym	cours unitaire	Affiche le 0 4 001	5.50	
Aquagym	carte de 10 cours	107 030-243000630-20	10527-2010-0	48.00
	Location 30 minutes pour titulaires d'une carte en cours de validité		2,60	
Aquabike	Location 30 minutes avec accès aux bassins piscine sur horaires du public		6,70	
	cours unitaire		10,50	
	carte de 10 cours			92,00
Aquatraining	cours unitaire		7,60	
Aquatraining	carte de 10 cours		<b>GENERAL</b>	66,00
THE REAL PROPERTY.				
Aquapalmes	cours unitaire		5,00	
	carte de 15 cours			52,00

Prestations	Désignation article	unité	tarif
Apprentissage	tarif unitaire enfant et adulte	13,50	
de la nage	carte enfant et adulte de 10 cours	line de	122,00
			and the last
Activité du mercredi	Tarif à l'année (d'octobre à juin)		110,00
Perfectionnement	carte de 15 cours		55,00
adulte	Cours à l'unité	5,00	
	tarif horaire de location (association)	15,50	
Location ligne	tarif horaire de location (structure non associative à but lucratif)	25,50	
d'eau	tarif forfaitaire de location pour stage de natation/5 jours (association)	255,00	
Centre de loisirs	tarif unitaire pour les centres de loisirs du territoire CCTC	1,05	
	tarif unitaire pour les centres de loisirs extérieurs CCTC	2,05	
			1
Natation scolaire	Primaires et collèges du territoire CCTC	gratuit	
Périscolaires	Entrée unitaire pour périscolaires du territoire CCTC	2,05	
Relais Parents Assistantes Maternelles	Entrée unitaire pour les enfants du Relais Parents Assistantes Maternelles du territoire CCTC	1,05	
		, waste	
Bon C.F.	30 entrées CE (statuts du CE obligatoire)		87,00
BUIL C.E.	Bon CE à l'unité	2.90	-

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016 Affiché le 1 1 0CT, 2016

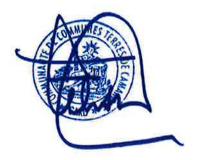
			11 4 UCL, 7818
Désignation	Tarif plein adulte	Tarif réduit PMR, RMI, Demandeurs d'emploi, étudiants	43000650-20160927-2016_09_ Tarif plein enfant
Trimestriel piscine	67€	58€	58€
Annuel piscine	215€	183€	183€
Annuel aquagym 1 fois/semaine	144€		
Annuel aquagym 2 fois/semaine	266€	225€	
Trimestriel aquagym 1 ois/semaine	61€		AND A
Frimestriel aquagym 2 iois/semaine	113€	103€	
Trimestriel espace détente +			
piscine	154€	131€	
Annuel espace détente + piscine	409€	348€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'abroger la délibération n° 2015-11-201 du 09/11/2015
- > D'adopter les tarifs du Centre Aqua Camargue comme présenté ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 27 septembre 2016 Le Président, Laurent PELISSIER



Le Président

<sup>-</sup> Certifie, sous se responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

<sup>-</sup> informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers — (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux détaits de recours contentieux en matière administratif dans un détait de 2 mois à compter de la présente notification Acts affiché le



### Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Recu en préfecture le 29/09/2016

0 4 OCT. 2016

### EXTRAIT DUREGISTRE 0927-2016\_09\_115 DE

### **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### Séance du 26 septembre 2016

Date de la convocation :......20/09/2016 Date d'affichage convocation: ...... 20/09/2016

No	mbre de Mem	bres
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	5
	VOTE	1711
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

### N°2016-09-115

Inscription au patrimoine de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) d'un bateau faisant l'objet d'une ordonnance de déchéance des droits de propriété et autorisation de mise en vente dudit bateau

L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marllyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE -Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir: M. Plerre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – Mme Sabine ROUS Christelle BERTINI -M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS

Absent excusé: M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Arlette FOURNIER

Monsieur Robert CRAUSTE, Vice-président expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et plus particulièrement sa compétence en matière de gestion des ports maritimes de plaisance
- Vu le procès-verbal de la gendarmerie en date du 23/10/2013 mentionnant l'abandon depuis le 03/10/2013 dans le port maritime de plaisance de Le Grau du Roi, d'un navire sans nom, sans immatriculation et dont la recherche de propriétaire est conclue comme suit « nous n'avons pu recueillir aucun élément nous permettant d'identifier le propriétaire du voilier nous clôturons la présente procédure. »,
- Vu la mise en demeure restée sans effet du 21 octobre 2015, publiée conformément à l'article 5 du décret n°2015-458 par voies d'affichage, rédigée par la CCTC gestionnaire des ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi,
- Vu la demande de déchéance des droits de propriété du navire en date du 08 janvier 2016, de la CCTC.
- Vu la décision n°30-2016-04-19-006 par laquelle le Préfet du Gard a ordonné la déchéance des droits de propriété de ce navire abandonné.

Afin de mettre en œuvre la décision préfectorale et de transférer la propriété de ce bateau, il est nécessaire de l'inscrire au patrimoine de la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC), budget du port (opération non budgétaire). Ce navire est estimé à la somme de 4 000€ net.

Ce navire, objet du PV de la gendarmerie n°00405 en date du 25/10/2013, peut faire l'objet d'une vente ou d'une cession pour démantèlement par la CCTC dans les conditions prévues aux articles L5141-4 et L541-4-1 du code des transports (article 2 de la décision préfectorale de déchéance des droits de propriétés n°30-2016-04-19-006).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'inscrire le navire ci-dessus évoqué au patrimoine de la Communauté de Communes
- D'autoriser la mise en vente de ce bateau et autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la vente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme.

Fait à Aigues-Mortes, le Le Président. Laurent PELISSIER

e Président : Certifie, sous se responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – ontentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le in Acte affiché le





Affiché le 0 4 OCT. 2016

EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** 

Séance du 26 septembre 2016

26, Quai des Croisades - 30220 Aigues-Mortes

Date de la convocation : ...... 20/09/2016 Date d'affichage convocation : ...... 20/09/2016

Communauté

de communes

CAMARGUE

No	mbre de Mem	bres
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	5
	VOTE	
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2016-09-116

Projet de règlement d'aides directes aux entreprises sur le territoire communautaire

L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir : M. Pierre MAUMEJEAN POUR M. Claude LAURIE – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - Mme Sabine ROUS BERTINI - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS

Absent excusé: M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Ariette FOURNIER

Madame Marilyne FOULLON, Vice-présidente:

Vu la loi NOTRe du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

### Expose:

La loi NOTRe génère quelques changements au niveau des possibilités d'aides financières des communes ou de leur EPCI, envers les entreprises de leur territoire. L'aide à l'immobilier d'entreprise devient une compétence exclusive des communes ou de leur intercommunalité.

Toutes les autres aides financières directes aux entreprises sont de la compétence exclusive de la Région. Il existe néanmoins une possibilité de contractualisation avec la Région, permettant sous certaines conditions qui seront définies dans le schéma régional développement économique d'innovation et d'internationalisation, de participer aux aides directes aux entreprises.

Dans le but de favoriser un développement économique éco-responsable sur le territoire intercommunal, dans une logique d'accompagnement renforcé des porteurs de projets et dans la volonté d'inscrire l'intercommunalité comme un partenaire privilégié du GAL Vidourle Camargue (Le programme européen LEADER 2014 - 2020 exigeant un cofinancement national public sur le principe d'1 € français permettant de mobiliser 4 € européen), la CCTC souhaite se donner la possibilité d'être le cofinanceur des projets éligibles sur son territoire.

C'est dans cette optique qu'en concertation avec le service GAL du Pays Vidourle Camarque. un projet de règlement d'aides directes aux entreprises a été élaboré afin qu'il soit soumis à l'approbation de la Région Occitanie.

Envoyé en préfecture le 03/10/2016

Recuser oxélecture le 04/10/2016

Astionéle 0 4 OCT, 2016

Quelques éléments de synthèse liés à cette proposition de règler Sille de la comment de synthèse liés à cette proposition de règler Sille de la comment de l

- Obligation de calquer les aides de la CCTC sur les fiches actions du GAL :
  - Fiches Action 1 Entreprenariat : Soutien aux projets de création, développement et transmission/reprise d'entreprises, soutien aux investissements et équipements à faible impact environnemental des entreprises, soutien aux investissements de création, développement et maintien de commerces et services de proximité (NAF 47)
  - Fiche Action 2 Tourisme : Création et développement d'activités de loisirs touristiques
- Durée : le règlement d'aides directes prendra automatiquement fin au 31 décembre 2021, date de fin du programme européen actuel LEADER
- Bénéficiaires des aides directes: Il s'agit des micros et petites entreprises. Une petite entreprise est définie comme une entreprise dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros. Une microentreprise est définie comme une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros. Inscription obligatoire à une chambre consulaire. Siège ou établissement secondaire sur le territoire intercommunal.
- Coûts pris en compte : Prestations de conseils (études diverses, honoraires d'architectes, etc.), construction, rénovation, signalétique, matériel et équipement, prestation externe de communication, achat de véhicules
- Conditions de sélection des projets: chaque dossier sera étudié par la commission développement économique de la CCTC. Lors de cette réunion, un élu et un technicien du GAL Vidourle Camargue seront invités à participer au débat. L'avis de la commission fera l'objet d'une délibération au Conseil Communautaire. In fine la validation des dépenses sera faite par la Région Occitanie.

La commission Développement Economique lors de sa réunion du 13 septembre 2016 a émis un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le projet de règlement d'aides directes aux entreprises sur le territoire communautaire
- > De proposer ce règlement à la Région Occitanie
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir sous la forme juridique la mieux adaptée (convention, contrat, etc.) et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 27 septembre 2016 Le Président, Laurent PELISSIER



.a Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exéculoire de cet acte,

<sup>-</sup> Informa qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifient le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours confentieux en malière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. After affiné le



Envoyé en préfecture le 29/09/2016 Recu en préfecture le 29/09/2016

DE

### EXTRAIT DU REGISTRE 0927-2016 09 117 DES DELIBERATIONS

# **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### Séance du 26 septembre 2016

Date de la convocation : ...... 20/09/2016 Date d'affichage convocation : ....... 20/09/2016

No	mbre de Memb	res
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	5
	VOTE	
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

### N°2016-09-117

Demande de financement d'un point emplois saisonniers dans le cadre du contrat de projets Etat-Région 2015-2020

L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER. Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE -Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO -Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir: M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - Mme Sabine ROUS BERTINI - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice pour Christelle LABARUSSIAS

Absent excusé: M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Arlette FOURNIER

Madame Marilyne FOULLON, Vice-présidente expose :

Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment la compétence relative au développement économique

La CCTC a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la C.C.T.C. intervient dans les points emplois existants ou à créer, leurs structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ, PLIE) ».

Depuis le 1er janvier 2016, un service emploi intercommunal nouvellement crée assure cet accueil de proximité.

Dans la lignée de la maison du travail saisonnier crée initialement par la CCTC et portée de 2009 jusqu'à la fin de l'année 2015, par la Maison de l'emploi Pays Vidourle Camargue, le service emploi intègre également un point emplois saisonniers basé tout au long de l'année au sein du service emploi à Aigues-Mortes. Des permanences se déroulent par ailleurs de manière régulière à Le Grau-du-Roi afin de compléter l'offre de services auprès des employeurs et salariés saisonniers pendant la saison estivale.

Ce dispositif peut bénéficier d'une aide financière entrant dans le cadre du contrat de projets Etat-Région (CPER) pour la période 2015-2020. En effet, l'Etat et la Région souhaitent accompagner les projets visant à « sécuriser les parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail (...) Une attention particulière sera portée sur (...) les maisons du travail saisonnier. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter la candidature au dispositif « maison du travail saisonnier » dans le cadre du CPER pour la période 2015-2020
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de cette offre, à sa réalisation, son suivi et son contrôle
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le Le Président. **Laurent PELISSIER** 

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exéculoire de cet acte, Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le déc midentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un détai de 2 ( cte affiché le



### Séance du 26 septembre 2016

Date de la convocation : ...... 20/09/2016 Date d'affichage convocation : ...... 20/09/2016

No	mbre de Mem	bres
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	5
	VOTE	
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

### N°2016-09-118

Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et l'Education nationale : interventions auprès des classes

Envoyé en préfecture le 03/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

EXTRAIT 10 030-243000850-20160927-2016 09 118 DE **DES DÉLIBERATIONS** 

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** 

L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claudet BRUNEL - Jean-Claudet CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopoid ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent avant donné pouvoir : M. Plerre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - Mme Sabine ROUS pour Christelle BERTINI - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS

Absent excusé: M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Arlette FOURNIER

Monsieur Laurent PELISSIER, Président expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment sa compétence en matière culturelle

Les interventions auprès des classes s'inscrivent dans le cadre des actions traditionnellement menées par les médiathèques communautaires pour les établissements scolaires du territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Un des axes prioritaires de la politique culturelle de la CCTC est de favoriser l'accès aux livres et à la lecture publique notamment auprès des jeunes enfants.

Les médiathèques de la Communauté de communes sont organisées en Réseau de Lecture Publique et se doivent de rendre un service d'égale qualité à l'ensemble des usagers et partenaires du territoire. Compte tenu de ce contexte et de la forte augmentation des demandes émanant des différents partenaires, il convient de réorganiser l'ensemble des interventions de la CCTC et accueils afin d'en définir les cadres.

La présente convention formalise les relations entre les établissements scolaires du territoire de la CCTC. Elle définit l'organisation des interventions (périodicité, modalités de prêt, calendrier, etc...). Elle cadre les engagements et les missions propres à chaque partie. La CCTC s'engage à :

- Ouvrir les médiathèques aux classes pendant le temps scolaire, selon des horaires spécifiques
- Faire intervenir auprès des enseignants et des élèves, des bibliothécaires professionnels
- Faciliter l'accès et l'utilisation par les enseignants et les élèves des ressources documentaires et des outils de recherche
- Soutenir dans la mesure de ses moyens, les projets pédagogiques des enseignants.

La convention de partenariat prend effet à sa date de signature. Une annexe précisera pour chaque année scolaire les classes concernées sur le territoire communautaire ainsi que les modalités pratiques et les horaires des interventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de partenariat avec l'Education nationale afin de donner un cadre conforme à la législation en vigueur aux interventions des médiathècaires auprès des établissements scolaires comme présentée ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le Le Président, Laurent PELISSIER

Certifie, acus se responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe qu'en vertu du décret n° 83-1026 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – ("LO. du 03.12.1993) modifiant le informe qu'en vertu du décret n° 83-1026 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – ("LO. du 03.12.1993) modifiant le cité affiché le concernant le responsabilité de la concernant de la concernant le concernant le la concernant le concernant le la concernation le la concernation le la concernation le la concernation le la concernation



### Envoyé en préfecture le 03/10/2016

cu en préfecture le 04/10/201

### EXTRAI和電影REGISTRET 2016 DES DED: 030-243000650-20160927-2016 09 119-E

### DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 26 septembre 2016

Date de la convocation : ...... 20/09/2016 Date d'affichage convocation : ...... 20/09/2016

No	mbre de Mem	bres
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	5
	VOTE	
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2016-09-119

Convention de partenariat avec la Verrerie d'Alès Pôle National Cirque Languedoc-Roussillon (PNC-LR) L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christèlle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE -Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopoid ROSSO -Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL -Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir : M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - Mme Sabine ROUS pour Christelle BERTINI - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS

Absent excusé: M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Ariette FOURNIER

Monsieur Laurent PELISSIER, Président:

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière culturelle

### Expose:

Il convient d'adopter une convention de partenariat avec la Verrerie d'Alès - Pôle National Cirque Languedoc-Roussillon dans le cadre du co-accueil du spectacle « Le (doux) supplice de la planche » (collectif la Basse-Cour) pour une représentation le dimanche 2 octobre 2016 à 18h, salle Vincent Scotto à Saint Laurent d'Aigouze.

Afin de soutenir la Communauté de Communes dans la réalisation du projet, la Verrerie d'Alès/PNC-LR participe à hauteur de 10% du coût artistique du spectacle. Elle s'engage à verser directement à la Communauté de Communes, sur présentation de facture, une contribution financière d'un montant de 180 € HT (TVA à 5,5%), somme forfaitaire pour la saison 2016-2017. Pour information, le coût total du spectacle (cession + frais annexes) s'élève à la somme de 2 942.50 € HT.

En contrepartie, la Communauté de Communes Terre de Camargue s'engage à respecter toutes les mentions de communication portées sur la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- ▶ D'adopter la convention de partenariat avec la Verrerie d'Alès Pôle National Cirque Languedoc-Roussillon dans les conditions ci-dessus évoguées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes le 27 septembre 2016 Le Président.

Laurent PELISSI

rresecuent.

stiffe, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
forms qu'en vertu du décret n° 83-1026 du 28.11,1963, concernant les retations entre l'edministration et les usagers – (J.C. du 93.12.1983) r
tentieux en mattère administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans
e affiché le

## Envoyé en préfecture le 30/09/2016 Reçu en préfecture le 30/09/201 Affiché le 0 4 OCT. 2016

DE

## EXTRAIT DU REGISTRE 0927-2016\_09\_120

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** 

DES DELIBERATIONS

### Séance du 26 septembre 2016

Date de la convocation : ...... 20/09/2016 Date d'affichage convocation : ....... 20/09/2016

No	mbre de Mem	bres
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	5
	VOTE	
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2016-09-120

Adoption d'un plan de financement pour l'extension de la médiathèque de St Laurent d'Aigouze

L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinair salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Fabrica LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir: M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – Mme Sabine ROUS pour Christelle BERTINI – M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS

Absent excusé: M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Arlette FOURNIER

Monsieur Laurent PELISSIER, Président:

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camarque et notamment sa compétence en matière culturelle
- Vu la délibération n°2015-06-116 du 22 juin 2015 relative à l'extension de la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze - acceptation de l'avant-projet définitif

### Expose:

La politique européenne de développement des territoires ruraux, qui vise à accompagner leurs mutations et à valoriser leurs ressources spécifiques, est financée sur la période 2014-2020, par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Celui-ci a notamment pour objectif d'améliorer la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers, l'environnement et la gestion de l'espace rural ainsi que la qualité de la vie et la diversification des activités en zone rurale.

Au sein du FEADER, la méthode LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) permet de soutenir les projets et des territoires ruraux, visant à mettre en œuvre des stratégies de développement durable, intégrées, de qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de valorisation du patrimoine naturel et culturel, et de renforcement de l'environnement économique, afin de contribuer à la création d'emplois et à l'amélioration de la capacité organisationnelle des acteurs.

Une fiche action du programme européen LEADER du Pays Vidourle Camarque permet de financer l'extension de la médiathèque intercommunale de St Laurent d'Aigouze. Il s'agit de la fiche action n°4 : Cohésion – Renforcer la cohésion sociétale et veiller à la qualité du cadre de vie, LEADER du GAL Vidourle Camarque.

Envoyé en préfecture le 30/09/2016

Reçu en préfecture le 30/09/2016

Affiché le 04 0CT. 2016

Il convient d'adopter le plan de financement ci-dessous présente incluant l'attribution de financements LEADER, en complément des demandes effectuées auprès de l'Etat (DRAC) et la Région :

Financeurs sollicités	Montant HT en €
UE	23 783.21 €
Conseil Régional LRMP	52 000.00 €
Conseil Départemental :	0
Autre (précisez) : ETAT (DGD)	63 835.30 €
Sous-total financeurs publics	139 618.52 €
Participation du secteur privé	
(précisez):	0
Sous-total financeurs privés	0
Recettes	0
Auto – financement du Maître	
d'Ouvrage	34 904.62 €
Contributions en nature	0
TOTAL général = coût du projet	174 523.13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver le projet présenté ci-dessus pour l'extension de la médiathèque de St Laurent d'Aigouze
- D'adopter le plan de financement proposé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 27 septembre 2016 Le Président, Laurent PELISSIER



Le Président

<sup>-</sup> Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

<sup>-</sup> Informe qu'en vertir du décret n° 83-1025 du 26.11.1983, concernant les reinflons entre l'exiministration et les usagres – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en mattère administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification Acte affiché le

Envoyé en préfecture le 03/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le 0 4 OCT. 2016



ID: 030-243000650-20160927-2016\_09\_121-DE



26, Quai des Croisades — 30220 Aigues-Mortes

### Séance du 26 septembre 2016

No	mbre de Mem	bres
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	5
	VOTE	
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

### N°2016-09-121

Convention de prise en charge par la mairie d'Algues-Mortes, des repas ALSH et du coût des agents mobilisés à cet effet les mercredis, années 2016-2017

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille selze et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marle-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir : M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Pascaie BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – Mme Sabine ROUS pour Christelle BERTINI – M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS

Absent excusé: M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Arlette FOURNIER

Madame Christelle BERTINI, Vice-présidente expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

A compter du 1er septembre 2016, la Communauté de Communes Terre de Camargue mobilise pour le compte de la mairie d'Aigues Mortes et dans le cadre de l'accueil des enfants de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) les mercredis en périodes scolaires, pour le temps de repas :

- Primaire Charles Gros : .....

4 agents de 8h à 14h

- Groupe Séverin :.....

4 agents de 8h à 14h

Une annexe jointe à la convention donne la liste des agents mis à disposition. Cette annexe pourra faire l'objet de modifications en accord entre les deux parties.

La mairie d'Aigues Mortes rembourse à la Communauté de communes le montant de la rémunération et des charges sociales des agents pour la période, proratisé en fonction du nombre d'enfants inscrit à l'ALSH sur la totalité des enfants inscrits en restauration le mercredi et selon les modalités prévues par la convention.

D'autre part, la commune prend en charge le différentiel par enfant inscrit à l'ALSH entre le tarif mairie/ALSH en vigueur et le tarif classique de restauration scolaire en vigueur, ce dernier étant facturé directement aux parents par le service de la restauration scolaire.

La convention est conclue du 1er septembre 2016 au 10 juillet 2017 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de prise en charge par la mairie d'Aigues-Mortes, des repas ALSH et du coût des agents mobilisés à cet effet les mercredis, années 2016-2017 conclue entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Commune d'Aigues Mortes pour la restauration scolaire du mercredi dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 27 Le Président, Laurent PELISSIER eptembre 2016

.e Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acle,

- informe qu'en veriu du décrei n° 83-1025 du 26,11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un déta

25 rolles aux délais de recours



## Envoyé en préfecture le 03/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/20 Affiche le 0 4 OCT. 2016

### EXTRAITID: 030-243000650-20160927-2016\_09\_122 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 26 septembre 2016

Date de la convocation : ...... 20/09/2016 Date d'affichage convocation: ...... 20/09/2016

N	ombre de Memb	res
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	5
	VOTE	
M. Lucien TO Nathalie GROS-C	PIE (avec procu HAREYRE) ne pa	ration de Mme articipe pas au vote
POUR	CONTRE	ABSTENTION

### N°2016-09-122

Avenant nº 1 à la convention de travaux conclue avec la SNCF RESEAU pour le transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, réqulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER,

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE -Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absent ayant donné pouvoir: M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – Mme Sabine ROUS pour Christelle BERTINI - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS

Absent excusé: M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Arlette FOURNIER

Monsieur Jean-Paul CUBILIER, Vice-président expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'assainissement collectif
- Vu la délibération n° 2014-03-50 du 3 mars 2014 relative à la convention de travaux conclue avec la SNCF pour le transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze
- Délibération n° 2016-07-84 du 25 juillet 2016 relative à la convention d'occupation du domaine ferroviaire pour le transfert des effluents entre la CCTC et la SNCF

Dans le cadre de ces travaux, il a été nécessaire de modifier les plans initiaux afin d'éviter des contraintes imposés par la SNCF vis-à-vis de la voie, notamment la mise en place de palplanches pour éviter tout affaissement de la voie.

En conséquence, il convient de conclure avec la SNCF un avenant n°1 à la convention initiale modifiant les dates d'exécution des travaux ainsi que le mode de réalisation des travaux.

Le montant total de l'avenant n° 1 s'élève à la somme de 15 458 € HT correspondant aux frais engagés par la SNCF pour l'étude de la solution et la mobilisation du personnel lors de la réalisation des travaux.

M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote (avec procuration de Mme Nathalie GROS-CHAREYRE).

Après avoir pris part au vote, le Conseil Communautaire décide par 29 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de travaux conclue avec la SNCF pour le transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme.

Fait à Aigues-Mortes, le 27 septembre 2016

Le Président.

Laurent PELISS

Le Pressuent:
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28,11,1983, concernant les retations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03,12,1983)
- Contentieux en matière administrative, la présente délitération peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le inbunst Administratif da
Acta affiché le